



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOSSIER DE PRESSE

Réunion plénière Commission de Surendettement de l'Isère – Bilan 2021

Jeudi 10 février 2022

Contact presse
Bureau du Cabinet et
de la Communication Interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05

Mél : pref-communication@isere.gouv.fr

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01

 @Prefet38  Préfet de l'Isère  Prefet38

Introduction

En application des dispositions de l'article R712-12 du code de la consommation, chaque commission de surendettement est tenue de présenter son rapport annuel d'activité en commission plénière. La Banque de France, qui assure le secrétariat de la commission établit le bilan selon une présentation harmonisée au plan national. La synthèse des bilans départementaux permet de dresser une situation d'ensemble du traitement du surendettement en France.

Le 10 février 2022, s'est déroulée la commission plénière, séance au cours de laquelle a été présenté le rapport d'activité de la commission de surendettement de l'Isère pour l'exercice 2021, en présence de Madame Nathalie CENCIC Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture de l'Isère, de Monsieur Philippe LERAY, Directeur Départemental des Finances Publiques, de Monsieur Olivier DANÈS, Directeur de la Banque de France de Grenoble, de l'ensemble des commissaires titulaires et suppléants, et des rapporteurs de la commission de l'Isère.

I. Contexte national

En 2021, 120 968 situations de surendettement ont été soumises aux secrétariats des commissions de surendettement de France métropolitaine, **soit une hausse de 11,2% par rapport à 2020, année cependant atypique en raison du contexte sanitaire**. Cependant par rapport à 2019 (143 059), la tendance à la baisse constatée depuis 2015 se poursuit.

12 118 des demandes, soit 10% du total, ont été déposées en ligne : la possibilité est en effet offerte par la Banque de France, depuis le 7 décembre 2020, de déposer son dossier, de façon sécurisée, dans un espace personnel.

II. Le bilan d'activité 2021 de la commission de l'Isère en données chiffrées

- 26 séances de la commission de surendettement de Grenoble.
- **2 057 dossiers déposés en 2021 contre 1 979 en 2020 et 2 610 en 2019,**
- Soit une progression de 3.9% par rapport à 2020, année atypique en raison du contexte sanitaire et notamment des périodes de confinement,
- Mais une baisse des dépôts de 21.2% par rapport à 2019.
- La tendance à la baisse des dépôts constatée depuis 5 ans se confirme : pour mémoire 3 913 dossiers avaient été déposés en 2015 soit une baisse de 47.4% entre 2015 et 2021.



Principaux points relatifs à l'activité de la commission :

- En 2021, la proportion des redépôts (41 %) s'est légèrement réduite (-1.6%) par rapport à 2020. Cet indicateur est toujours particulièrement suivi dans le cadre de la **recherche systématique de solutions pérennes** en vue de régler la situation de surendettement. Comme les années précédentes, les mesures pérennes représentent une part très élevée des dossiers traités (84 % en 2021), la commission est toujours confrontée à des redépôts dus à une modification de la situation des surendettés (perte d'emploi, baisse des ressources, changement dans la situation familiale par exemple). L'insolvabilité totale ou partielle des personnes présentant un budget structurellement déséquilibré est également source de redépôt.
- **98 % des déposants bénéficient d'une décision de recevabilité.** Une faible proportion de dossiers n'est pas retenue par la commission. Il s'agit de dossiers déclarés irrecevables pour des motifs tels que l'absence de surendettement ou l'inéligibilité du débiteur à cette procédure réservée aux particuliers.
- Les personnes propriétaires (ou en cours d'acquisition) de leur résidence principale représentent 7,4 % des dossiers recevables. Ces dossiers font l'objet d'une attention toute particulière afin de permettre la conservation du bien immobilier résidence principale dans un maximum de cas.
- Près d'un dossier sur deux est orienté vers un rétablissement personnel (= effacement total des dettes) **sans** liquidation judiciaire (48,1 % des dossiers, en légère baisse par rapport à 2020 : 49.5%), ou **avec** liquidation judiciaire (0,9 % des dossiers) s'il y a un actif immobilier ou autre actif réalisable. Ces solutions sont envisagées lorsque le débiteur ne dispose d'aucune capacité de remboursement lors de l'étude du dossier et dont la situation financière n'est pas susceptible d'évoluer favorablement à terme (situation irrémédiablement compromise).

III. Typologie de l'endettement des dossiers recevables et données socio-démographiques

Peu de réelle évolution constatée depuis plusieurs années : les dossiers déclarés recevables concernent majoritairement des personnes ne vivant pas en couple, âgées de 35 à 54 ans, locataires (74 % des cas) et dans plus de 66% des cas sans activité rémunérée (chômage, retraite, congé maladie longue durée, invalidité...). Cependant, une proportion croissante de dossiers concerne soit des personnes jeunes (18 à 24 ans soit 4% des dossiers) ou des personnes âgées (plus de 65 ans soit 11% des dossiers).

En **2021**, la typologie de l'endettement en Isère fait apparaître que :

- des crédits à la consommation sont présents dans 67 % des cas
- des dettes de la vie courante dans 82 % des cas
- des crédits immobiliers dans 11 % des cas.

L'endettement médian des déclarations de surendettement s'élève à **17 370 €** en 2021 contre **17 757 €** en 2020 et **19 538 €** en 2019.

Le nombre moyen de dettes par dossiers est de 7.

IV. Relations de la commission et du secrétariat avec les autres acteurs de la procédure et les organismes tiers.

Les relations avec les différents acteurs ou relais d'information de la procédure du traitement du surendettement des ménages (sphère sociale) demeurent toujours étroites pour prévenir les situations de surendettement et accompagner les partenaires sociaux dans l'exercice de leur mission.

Diverses interventions ou actions de formation (essentiellement en visio conférence et webinaire en raison du contexte sanitaire) ont été réalisées en 2021 en faveur des personnels sociaux relevant de différents organismes : Conseil Départemental de l'Isère, CCAS etc. Ces actions de formation seront maintenues et développées en 2022.

Par ailleurs, en coordination avec les services de la Préfecture de l'Isère, les relations entre la Banque de France et les organismes assurant les services des 7 Points Conseil Budget du département seront confortées. Ces structures ont pour mission d'accueillir toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement.